

**DECISION ATTRIBUTIVE D'AIDE
VALANT CONDITIONS PARTICULIERES
PROJET N° ANR-20-CE34-0015-03**

- Par ordre de priorité décroissante :
Vu le Décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche ;
- Vu le Règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu le régime d'aides de l'ANR exempté de notification n° SA.40643 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'Encadrement des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2014/C 198/01 ci-après dénommé l'encadrement ;
- Vu le Règlement financier applicable relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, ainsi que toute éventuelle décision modificative ou mise à jour du règlement, publiée sur le site de l'ANR,
- Vu le texte de l'appel à projets intitulé "**Appel à projets générique 2020**" tel qu'il a été publié sur le site de l'ANR,

Le Président Directeur Général de l'Agence Nationale de la Recherche (ci-après l'ANR),

DECIDE :

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'Aide allouée au Bénéficiaire par l'ANR dans le cadre du Projet, telles que prévues dans le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable.

ARTICLE 2. BENEFICIAIRE

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Régionale Hauts-de-France

43 avenue Le Corbusier

Espace Recherche et Innovation

59001 LILLE CEDEX 30123

Représenté par le Délégué régional

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET VISE

3.1. Identification du Projet

Le projet "CROPS" ayant pour objet: "Influence des facteurs écologiques, historiques et environnementaux dans la maladie de Crohn" a été sélectionné par l'ANR dans le cadre de l'appel à projets intitulé "Appel à projets générique 2020".

3.2. Identification du(des) Responsable(s) scientifique(s)

Responsable scientifique : Madame Béatrice Touchelay

3.3. Identification du lieu d'exécution du projet

Lieu d'exécution du projet ou laboratoire :

Institut de Recherches Historiques du Septentrion

Université de Lille

site du Pont-de-Bois

BP60149

59653 Villeneuve d'Ascq CEDEX

3.4. Dates et durées du projet

Date de début d'admissibilité des coûts : 01/10/2020.

Durée du projet scientifique : 48 mois.

Date de fin d'admissibilité des coûts : cette date correspond à la date de fin du projet scientifique.

Elle peut être redéfinie en fonction de la date de démarrage du projet scientifique et de sa prolongation éventuelle accordée par l'ANR.

L'ANR solde la convention au plus tard douze (12) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permet au bénéficiaire de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de douze (12) mois maximum.

3.5. Conditions financières

Montant maximum prévisionnel de l'aide : 28 350,00 €

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet scientifique estimé à : 28 350,00 €

Taux d'intensité maximum de l'Aide : 100 %

3.6. Projets cofinancés

Sans objet.

3.7. Projet scientifique réalisé en coopération

3.7.1. Désignation du partenaire coordinateur

Madame Annabelle Deram (UNIVERSITE DE LILLE)

3.7.2. Identification des partenaires

Le projet défini ci-dessus sera exécuté en coopération avec :

ANR-20-CE34-0015-01 : UNIVERSITE DE LILLE

ANR-20-CE34-0015-02 : Centre Hospitalier Universitaire de Lille (CHU Lille)

ANR-20-CE34-0015-04 : UNIVERSITE DE LILLE

3.7.3. Accord de consortium¹

L'accord de consortium n'est pas obligatoire.

ARTICLE 4. MODALITES ET SUIVI DES VERSEMENTS DES TRANCHES D'AIDE

Transmission à l'ANR du compte rendu scientifique intermédiaire :

- 18 mois après le démarrage du projet scientifique

¹ Cf. la fiche pratique n°4 « Accords de consortium » pour plus de précisions.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-20-CE34-0015-03

4.1. Montants et échéancier des versements²

- premier versement à la date de signature de la présente décision	8 505,00 €
- deuxième versement à partir du 01/10/2021	5 670,00 €
- troisième versement à partir du 01/10/2022 Versement conditionné à la fourniture du document suivant : - Compte-rendu intermédiaire scientifique	5 670,00 €
- quatrième versement à partir du 01/10/2023	5 670,00 €
- solde Versement conditionné à la fourniture des documents suivants : - Relevé final des dépenses - Compte-rendu de fin de projet - Plan de gestion des données mis à jour ³ Autre(s) livrable(s) éventuel(s) : - Récépissé de déclaration de due diligence pour l'utilisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées ⁴	2 835,00 €

4.2. Modulation de service d'enseignement

Sans objet.

² Dates prévisionnelles indicatives

³ Cf. 5.3.7 b) du Règlement financier et 4.4 ci-après

⁴ Si le Bénéficiaire entre dans ce cadre, (Cf. 5.3.7 b) du Règlement financier et 4.3 ci-après)

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-20-CE34-0015-03

4.3. Accès aux ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées

Le Bénéficiaire a l'obligation de déclarer à l'ANR s'il est prévu, pour la réalisation du Projet, qu'il accède à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées⁵ (réglementation "APA").

Déclaration à remplir (case 1 ou 2 ou 3 à cocher par le bénéficiaire signataire de la présente convention) :

1 : Il est prévu, pour la réalisation du Projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées⁶ (réglementation "APA")

2 : Il n'est pas prévu, pour la réalisation du Projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation "APA")

3 : Indication ne pouvant être fournie à la signature de la présente convention :

Dans ce dernier cas, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention pour signaler⁷ à l'ANR s'il est prévu qu'il accède ou non à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation "APA") dans le cadre de la réalisation du Projet.

A défaut de choix dans le délai imparti, le Bénéficiaire sera considéré comme n'accédant pas à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées dans le cadre de la réalisation du Projet (cas n°2).

Le Bénéficiaire soumis à la "réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA)" (cas n°1) devra justifier, au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de ses obligations (transmission à l'ANR d'un récépissé de déclaration de due diligence⁸).

L'ANR se réserve le droit de procéder à toutes vérifications en la matière conformément aux contrôles et opérations de vérifications prévus dans le Règlement financier.

⁵ Cf. Règlements (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

⁶ Cf. Règlements (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

⁷ Par écrit (courrier ou courriel), ou via l'interface informatique de gestion des projets, le cas échéant.

⁸ À effectuer sur le portail du ministère de la recherche correspondant (voir pour plus d'informations : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html> et <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/le-protocole-de-nagoya/>

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-20-CE34-0015-03

4.4. Plan de gestion des données

Conformément au Règlement financier en vigueur, les Bénéficiaires devront fournir dans les 6 mois après le démarrage des travaux scientifiques :

- un plan de gestion des données selon le modèle éventuellement fourni par l'ANR ou le modèle du Bénéficiaire s'il en dispose,
- une version du plan mise à jour en cours de projet pour ceux d'une durée supérieure à 30 mois,
- une version du plan mise à jour à la date de fin de projet scientifique.

Toutefois, seul le dernier versement est conditionné par la fourniture d'une version du Plan de gestion des données mise à jour à la date de fin des travaux scientifiques.

Les dispositions relatives aux conditions suspensives et/ou de recouvrement de l'Aide du Règlement financier demeurent applicables à tout moment en cas de manquement grave aux obligations relatives à la fourniture du Plan de gestion des données et de ses différentes versions⁹.

4.5. Science ouverte

En tant que partenaire de la cOAlition S, l'ANR recommande l'utilisation de la licence CC-BY pour les publications issues des projets qu'elle finance.

ARTICLE 5. ANNEXES

Annexe 1 : document scientifique tel que présent sur le système d'information métier de l'ANR

Annexe 2 : annexe financière intitulée "Fiche partenaire : Identification et Budget" telle que présente sur le système d'information métier de l'ANR

à Paris, le 24 février 2021

Le président directeur général
de l'Agence Nationale de la Recherche
Thierry Damerval
Président Directeur Général
Agence Nationale de la Recherche

Thierry DAMERVAL

⁹ Tel la fourniture avec retard significatif malgré les relances, l'absence de mise à jour du plan, sa non-fourniture...

	Programme CE34	Acronyme du projet : CROPS
	Document de financement	Edition 2020

RECAPITULATIFS : Partenariat, Budgets et Main d'œuvre

	Aide Demandée en soumission (€)	Coût Complet (€)	Aide allouée (€)	Personnel permanent (pers.mois)	Personnel non permanent (pers.mois)	Partenaire financé hors ANR	Partenaire sur fonds propres	Agence de financement
ULR 4515 (coord)	198 612,00	632 648,00	198 612,00	40,00	53,00	non	non	ANR
INFINITE	90 720,00	208 976,00	90 720,00	14,00	17,00	non	non	ANR
IRHIS	28 350,00	74 370,00	28 350,00	3,00	13,00	non	non	ANR
EA2694	16 200,00	159 980,00	16 200,00	22,00	0,00	non	non	ANR
Total	333 882,00	1 075 974,00	333 882,00	79,00	83,00			

Liste des agences de financement

Nom de l'agence	Associée au projet	Associée au(x) partenaire(s)
ANR		ULR 4515 INFINITE IRHIS EA2694

Liste des cofinanceurs

Aucun cofinancier trouvé pour ce projet.

Dates et durée scientifiques du projet

Date de début :	25/11/2020
Durée :	48
Date de fin :	24/11/2024

Fiche Partenaire No 3 : Identification et budget

Responsable scientifique et technique

Coordinateur de projet : Non

Genre :	Madame	Titre :	Enseignant-chercheur/professeur
Nom :	Touchelay	Prénom :	Béatrice
Tél :	03 20 41 68 29	Tél. portable :	
Email :	beatrice.touchelay@free.fr	Date de Naissance :	20/05/1960

Identification du partenaire

Nom complet du partenaire :	Institut de Recherches Historiques du Septentrion
Sigle du partenaire :	IRHIS
Pays du partenaire	France
Agence de financement	ANR
Catégorie de partenaire :	Laboratoire public
Base de calcul pour l'assiette de l'aide :	Coût marginal
Siret :	18008901303894
Effectif (si PME) :	

Pour un laboratoire d'organisme public de recherche :

Type d'unité :

UMR

Numéro d'unité :

8529

Tutelle Gestionnaire de financement :

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Régionale Hauts-de-France

Nature juridique de la tutelle gestionnaire :

Établissement public national à caractère administratif

Tutelle Hébergeante :

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Régionale Hauts-de-France

Autres tutelles :

Adresse de réalisation des travaux	N° Rue :	
	Adresse :	Université de Lille, site du Pont-de-Bois
	Complément d'adresse :	BP60149
	CP :	59653
	Cedex :	cedex
	Ville :	Villeneuve d'Ascq
	Pays :	France

Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour acte attributif)

Genre :	Monsieur	Prénom :	Christophe
Nom :	MULLER		

Acronyme du projet : CROPS

Fonction :	Délégué régional		
Adresse Postale	N° Rue :	43	
	Adresse :	avenue Le Corbusier	
	Complément d'adresse :	Espace Recherche et Innovation	
	CP :	59001	Ville : LILLE
	Pays :	France	

Relevé d'identité bancaire

Nom de la banque :	TRESOR PUBLIC
IBAN :	FR76 1007 1590 0000 0010 0399 645

Personne chargée du suivi administratif et financier

Genre :	Monsieur	Nom :	Ducatteau
Prénom :	Damien	Tél :	0320125807
Fax :	0320630043	Email :	dr18.liste.spv@cnsr.fr
Adresse Postale	N° Rue :	43	
	Adresse :	Avenue Le Corbusier	
	Complément d'adresse :	BP 30123	
	CP :	59001	Ville : .Lille
	Pays :	France	

Autres soutiens financiers*

Identification des financeurs	Nature et objet du financement	Montant sollicité	Montant obtenu
-------------------------------	--------------------------------	-------------------	----------------

* Lister les autres aides obtenues ou sollicitées par le bénéficiaire pour le même projet (Cf. le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR n° ANR-RF-2015-03). Cette liste doit être mise à jour le cas échéant.

Acronyme du projet : CROPS

Calcul de l'aide

Personnels						Instruments et matériels (€)	Bâtiments et terrains (€)	Prestations de service et droits de PI (€)	Frais généraux non forfaitisés (€)	Total (€)
Permanents		Non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé						
Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois					
30 000,00	3,00	26 250,00	7,00	16 020,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 270,00

Frais de gestion et de structure		
Frais d'environnement (Max 8,00%)	8%	2 100,00
Total des frais (€)		2 100,00

Coût déclaré (€)	74 370,00
Assiette (€)	28 350,00
Taux d'aide	100%

Aide allouée (€)	28 350,00		
	dont	0,00 €	au titre de la facturation interne sur la totalité du projet
		0,00 €	au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet

Acronyme du projet : CROPS

Engagement du partenaire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, je donne mon accord pour la participation de mon laboratoire/organisme/entreprise au projet, dans les conditions décrites de répartition des tâches et finalement demandées, et garantis les informations données. Je m'engage à envoyer une copie de ce dossier à chacun des organismes de tutelle de mon laboratoire (pour les laboratoires d'organisme public de recherche uniquement, hors EPIC).

Responsable scientifique		Directeur du laboratoire		Représentant légal de l'organisme gestionnaire ou toute personne ayant reçu délégation de signature du représentant légal, dans ce cas préciser : « Pour (qualité du représentant légal) et par délégation »	
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Qualité du signataire :		Qualité du signataire :		Qualité du signataire :	
Signature :		Signature :		Signature :	

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR ou par la structure support mandatée par elle pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à sa structure support, où l'ANR quand il s'agit d'un programme géré directement par elle (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).